



Ville de Pully

Municipalité

Direction de la sécurité sociale
et de la jeunesse

Préavis N° 15 - 2008
au Conseil communal

**ADHESION A L'ASSOCIATION DU RESEAU
D'ACCUEIL DE JOUR DE PULLY, PAUDEX,
BELMONT, LUTRY**

24 septembre 2008

Table des matières

1. Objet du préavis	1
2. Cadre légal	1
3. Les types d'accueil existants.....	2
4. La Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE)	2
4.1. Organisation de la FAJE.....	2
4.2. Ressources de la FAJE.....	2
4.3. Mise en réseau et exigences de reconnaissance du réseau par la FAJE ..	2
4.4. Subventionnement de la FAJE.....	3
5. Situation actuelle à Pully	4
5.1. Offre actuelle	4
5.2. Places à créer	4
5.3. Coûts actuels	5
6. Projet de constitution du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry.....	5
6.1. Futurs partenaires.....	5
6.2. Offre future d'accueil de la petite enfance	5
6.3. Future politique tarifaire	6
6.4. Futurs critères de priorité.....	6
6.5. Plan de développement.....	6
6.6. Développement durable	7
7. Financement.....	7
8. Organisation du futur réseau	8
8.1. Forme juridique	8
8.2. Mode d'organisation.....	8
9. Calendrier	9
10. Conclusion.....	10

ADHESION A L'ASSOCIATION DU RESEAU D'ACCUEIL DE JOUR DE PULLY, PAUDEX, BELMONT, LUTRY

1. Objet du préavis

Le présent préavis propose l'adhésion de notre Ville à l'Association du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry, constituée de partenaires publics (communes) et privés (structures d'accueil de jour collectives et familiales, Fondation de l'enfance et de la jeunesse de Pully, Fondation des structures pour l'enfance et la jeunesse de Lutry et entreprises), conformément à l'obligation légale contenue dans la Loi sur l'accueil de jour des enfants (ci-après LAJE). Ce réseau sera opérationnel au 1^{er} janvier 2009 et n'aura donc pas d'incidence financière sur le budget 2008.

2. Cadre légal

L'article 63, alinéa 2, de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 précise que :

« En collaboration avec les partenaires privés, l'Etat et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants ».

Fondée sur cette disposition de la Constitution vaudoise, la LAJE a été adoptée par le Grand Conseil le 20 juin 2006. Elle est entrée en vigueur en deux étapes, le 1^{er} septembre 2006 pour son aspect organisationnel et le 1^{er} janvier 2007 pour son aspect financier.

L'article premier de la LAJE présente les objectifs de cette loi, soit :

- a) d'assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants;
- b) de tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessibles financièrement;
- c) d'organiser le financement de l'accueil de jour des enfants;
- d) d'instituer la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), sous forme d'une fondation de droit public.

3. Les types d'accueil existants

Afin de bien cerner les enjeux du présent préavis, il est utile de préciser ici les différents types d'accueil existants :

- L'accueil collectif préscolaire (nurseries, garderies);
- L'accueil parascolaire (réfectoires, unités d'accueil pour écoliers, ci-après UAPE);
- L'accueil familial de jour (accueillantes en milieu familial, anciennement mamans de jour).

4. La Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE)

4.1. Organisation de la FAJE

Institution cantonale, la FAJE est constituée d'un Conseil de Fondation (12 membres) et d'une Chambre consultative (22 membres). Les membres des organes de la FAJE sont nommés par le Conseil d'Etat.

C'est le Conseil de Fondation qui a la responsabilité de la réalisation des missions confiées par la LAJE et qui édicte les règlements et directives de mise en œuvre.

4.2. Ressources de la FAJE

Les ressources de la FAJE, qui permettront le subventionnement des structures d'accueil de jour par l'intermédiaire des réseaux d'accueil, proviennent :

- a) d'une contribution annuelle de l'Etat (CHF 7'800'000.00 pour l'exercice 2008);
- b) d'une contribution annuelle des communes (contribution-socle de CHF 5.00 par habitant, sous réserve de rétrocessions pour celles ayant financé la création de places ces cinq dernières années);
- c) des contributions perçues auprès des employeurs, représentant le 0.08% de leur masse salariale soumise à l'AVS.

4.3. Mise en réseau et exigences de reconnaissance du réseau par la FAJE

Pour pouvoir bénéficier des subventions de la FAJE, les structures d'accueil doivent s'organiser et se constituer en réseaux. Chaque réseau doit pouvoir offrir au moins 2 des 3 types d'accueil existants (préscolaire, parascolaire, familial de jour).

La FAJE a édicté un guide de reconnaissance des réseaux d'accueil de jour. Pour pouvoir être reconnu, le réseau doit :

- a) établir une politique tarifaire unique, applicable à toutes les structures d'accueil du réseau (article 29 LAJE);
- b) définir une clé de répartition pour la prise en charge du déficit du réseau par ses membres (communes, entreprises);
- c) présenter un plan de développement à 5 ans afin d'augmenter l'offre en matière d'accueil sur le territoire du réseau;
- d) définir son mode d'organisation (statut juridique et modalités de fonctionnement);
- e) définir les conditions d'accueil et les priorités d'accès aux places existantes;
- f) définir les conditions d'adhésion des nouveaux membres.

Il est utile de préciser que, pour bénéficier d'un subventionnement rétroactif 2007 et 2008 (CHF 140'000.00 en 2007 et CHF 355'300.00 en 2008), la reconnaissance du réseau doit intervenir d'ici au 31 décembre 2008.

Les dossiers de demande de reconnaissance des réseaux doivent ainsi être déposés à la FAJE au plus tard le 30 septembre 2008, sous réserve de l'accord des Conseils communaux ou généraux et des différents partenaires au plus tard le 31 décembre 2008.

Avant l'entrée en vigueur de la LAJE, le Service de protection de la jeunesse (ci-après SPJ) versait déjà des subventions en fonction des diplômes des éducateurs(trices), représentant environ CHF 90'000.00 à CHF 100'000.00 par an, ainsi que CHF 12'500.00 pour le réseau de mamans de jour.

4.4. Subventionnement de la FAJE

Une fois le réseau reconnu par la FAJE, cette dernière va subventionner, par l'intermédiaire du réseau, les structures d'accueil qui en sont membres, de la manière suivante :

- a) pour l'exercice 2008 : 16% de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif, ainsi que le 100% du salaire des coordinatrices du réseau d'accueil familial de jour (mamans de jour), auquel s'ajoute un forfait de CHF 25'000.00 par EPT de coordinatrice, pour les tâches administratives;
- b) pour l'exercice 2009 : sous réserve des décisions du Grand Conseil, ce sera le 18% de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif et pour l'accueil familial de jour, même subvention qu'en 2008;

- c) rétroactivement pour l'exercice 2007, si le réseau est reconnu avant le 31 décembre 2008, 9% de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif. Ce financement rétroactif concernera aussi le 100% du salaire des coordinatrices du réseau d'accueil familial de jour (mamans de jour) auquel s'ajoute un forfait de CHF 25'000.00 par EPT de coordinatrice, pour les tâches administratives, ceci sous déduction des subventions déjà touchées par l'intermédiaire du SPJ en 2007.

5. Situation actuelle à Pully

5.1. Offre actuelle

Aujourd'hui, les habitants de notre Ville bénéficient des services des structures suivantes :

1. Nursery la Tourterelle, qui offre 17 places autorisées;
2. Nursery des Alpes, qui offre 17 places autorisées;
3. Garderie « le Relais maternel » qui offre 40 places autorisées;
4. UAPE « les Copains d'abord » qui offre 36 places autorisées;
5. UAPE « les Alpes » qui offre 48 places autorisées (54 à midi).

Ces 5 structures sont gérées par la Fondation de l'enfance et de la jeunesse, créée par la Ville de Pully en 2006.

6. La structure de coordination de l'accueil familial de jour, fonctionnant avec 22 accueillantes en milieu familial (dont 10 pour Pully), offrant 67 places (28 à Pully) + 32 à midi. Cette structure est gérée par le Service de la sécurité sociale de la Ville de Pully.

Pully bénéficie donc de 74 places autorisées en préscolaire, 84 places en parascolaire (+ 6 à midi) et 28 places en milieu familial (+ 14 à midi).

5.2. Places à créer

En 2006, la population de la Ville de Pully comptait 762 enfants de 0 à 4 ans et 983 de 5 à 10 ans. Ces chiffres sont stables. Nous pouvons estimer que, sur un long terme, pour atteindre le 15% de places recommandées pour l'accueil collectif dans le calcul de rétrocession de la contribution-socle, les places à créer sur les 5 prochaines années seraient de cet ordre :

- accueil préscolaire : 40 places;
- accueil parascolaire : 63 places.

5.3. Coûts actuels

En matière d'accueil de la petite enfance, notre Ville participe actuellement aux coûts suivants:

- a) garantie de déficit des 5 structures de la petite enfance, gérées par la Fondation de l'enfance et de la jeunesse, pour un montant de CHF1'499'838.00 en 2008;
- b) gestion administrative des structures par la Fondation pour un montant de CHF 130'000.00 (y compris la gestion d'Espace Jeunes) en 2008;
- c) garantie de déficit de la structure d'accueil familial pour un montant de CHF 20'000.00 en 2008;
- d) cotisation annuelle par habitant à la FAJE (actuellement CHF 5.00 par habitant). Cette cotisation est fixée tous les deux ans par le Grand Conseil, après consultation des communes. Pendant les cinq premières années (2007 à 2012), notre commune bénéficiera d'une rétrocession de cette cotisation puisqu'elle a financé la création de places ces cinq dernières années.

6. Projet de constitution du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry

6.1. Futurs partenaires

Les représentants des communes de Pully, Paudex, Belmont et Lutry, à l'initiative de la Ville de Pully ont lancé une étude en 2006 et 2007 afin d'étudier la mise en place d'un réseau regroupant ces 4 communes et comprenant les structures d'accueil de la Fondation de l'enfance et de la jeunesse de Pully, l'UAPE de Paudex, l'UAPE de la Commune de Belmont et la garderie des Moulins de la Fondation des structures pour l'enfance et la jeunesse de Lutry.

Ce futur réseau sera géré par l'Association du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry qui fait l'objet du présent préavis.

6.2. Offre future d'accueil de la petite enfance

Avec la mise sur pied de cette Association du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry, les habitants des 4 communes concernées auront accès à l'ensemble des places. C'est ainsi que cette offre concernera :

- a) 118 places en accueil préscolaire;
- b) 132 places en accueil parascolaire (+ 30 à midi);
- c) 67 places en accueil familial de jour (+ 32 à midi).

6.3. Future politique tarifaire

La future politique tarifaire, c'est-à-dire le montant qui sera facturé aux parents placeurs, a été définie conformément à l'article 29 de la LAJE. Précisons qu'un réseau ne peut avoir qu'une seule politique tarifaire pour les mêmes types d'accueil existants en son sein.

La nouvelle politique tarifaire a été élaborée en rendant possible la facturation maximale pour les hauts revenus (c'est-à-dire le coût moyen des structures du réseau par prestation, soit CHF 120.00 pour la journée en préscolaire pour un placement à 100%, CHF 85.00 pour un placement à 100% en parascolaire, et CHF 6.00 pour l'heure de placement chez une accueillante en milieu familial).

6.4. Futurs critères de priorité

Les critères de priorité de placement seront les suivants :

- critère de proximité, considérant que l'enfant accueilli dans son quartier ou dans sa ville pourra bénéficier de la continuité de l'accueil une fois scolarisé. Pour les enfants scolarisés : critère de bien-être et de sécurité à être accueillis à proximité de leur domicile;
- ordre d'inscription dans la liste d'attente;
- travail des deux parents (ou du chef de la famille monoparentale) ou parents en formation ou en mesures d'insertion;
- enfants déjà placés dans une structure du réseau (continuité de l'accueil);
- fratries (pour éviter que des parents n'aient à modifier leurs choix sur un plan professionnel);
- enfants nécessitant un accueil d'urgence.

6.5. Plan de développement

Le futur réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry, dans son dossier de demande de reconnaissance, a présenté un plan de développement répondant aux exigences de la LAJE. Ce plan contient le descriptif des nouvelles places créées en 2008 et des places souhaitées pour les années 2009 à 2013 :

- a) une garderie de 45 places à Lutry ouverte le 1^{er} avril 2008;
- b) l'extension de l'UAPE des Alpes à Pully comprenant 24 nouvelles places dès le 25 août 2008;
- c) l'extension de l'UAPE de Paudex comprenant 12 nouvelles places pour le repas de midi dès le 25 août 2008;
- d) des nouvelles places à créer à Pully de 2009 à 2013;
- e) de nouvelles places à créer à Belmont de 2009 à 2010;
- f) de nouvelles places à créer à Paudex de 2009 à 2010.

6.6. Développement durable

En ce qui concerne la cohérence sur le plan social, la création de réseaux d'accueil de jour répond entièrement à la demande des parents résidant sur nos communes. En effet, la FAJE, par le biais du réseau, incite les communes à créer plus de places d'accueil ; en outre, l'offre de places s'étendra sur un plus grand territoire offrant ainsi plus de possibilités aux familles.

En ce qui concerne les répercussions de ce projet sur le marché du travail, une analyse réalisée en Suisse romande par une économiste confirme les résultats d'une étude zurichoise, notamment sur le fait qu'en ayant la possibilité de placer leurs enfants, les femmes sont beaucoup plus engagées sur le marché du travail.

Sur le plan économique, l'augmentation du nombre de ces personnes professionnellement actives induit des cotisations sociales supplémentaires et par conséquent des rentrées fiscales plus élevées, ainsi qu'une diminution des dépenses sociales.

Autrement dit, le rendement des structures d'accueil de l'enfance est un investissement lorsque l'on tient compte de son insertion dans le circuit économique.

Nous ne pouvons que répéter ce qui est dit plus haut en ce qui concerne la cohérence sur le plan du développement durable. Il est évident que la qualité de vie pour les parents et leurs enfants, quelles que soient leurs conditions sociales, seront sensiblement améliorées par ce projet. La politique tarifaire unique sur tout le territoire de la future Association du réseau prend largement en compte les situations individuelles et favorise les plus démunis tant sur le plan financier que sur le plan social qui peuvent, au même titre que les autres, placer leurs enfants.

7. Financement

Les communes se partageront les frais de fonctionnement du réseau en fonction du nombre de places (317 places en 2008). Le budget des frais de fonctionnement pour 2009 se monte à CHF 63'000.00. Il prévoit un collaborateur à 30%. La part de Pully représenterait CHF 36'965.00 (58,6% du montant total à raison de 186 places à Pully). Un montant arrondi à CHF. 39'000.00 est proposé pour le budget 2009.

Chaque commune continuera à financer ses places et refacturera aux autres communes la part concernant des enfants non domiciliés sur son territoire, une fois déduite la participation des parents. Un montant sera porté à cet effet au budget annuel de la Ville de Pully (CHF. 30'000.00 pour 2009). En effet, la liste d'attente pour des places d'accueil « bébés » dépasse les 120 demandes à Pully.

Le subventionnement de la FAJE sera redistribué totalement à chaque structure en fonction des décisions d'attribution de la FAJE.

Le prix des pensions, facturées aux parents placeurs, tendra à un taux minimum de 40% à 50% des coûts.

8. Organisation du futur réseau

8.1. Forme juridique

Les membres du futur réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry ont décidé de privilégier une structure simple, flexible et bon marché qui puisse être adaptée au fur et à mesure de l'évolution de l'offre et de la demande dans le domaine de l'accueil de jour.

La forme juridique retenue est celle de l'association de droit privé au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle permettra d'accueillir en son sein des communes, des entreprises et des structures d'accueil, conformément à la LAJE.

Cette forme juridique est régie par l'article 128j de la Loi sur les communes (ci-après LC) du 28 février 1956 qui dispose que « *Toute commune peut fonder une association à but idéal, conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse, avec une ou d'autres communes ou avec des personnes privées. Elle peut aussi adhérer à une telle association* ».

Elle ne doit pas être confondue avec celle de l'association de communes prévue par l'article 112 LC, laquelle ne peut regrouper que des communes et dont les statuts sont soumis à l'approbation des conseils communaux ou généraux.

Selon le projet de statuts de l'Association, dont un exemplaire vous est remis en annexe pour information, l'assemblée générale sera composée de membres des exécutifs communaux et de membres de la direction des entreprises affiliées au réseau, ainsi que de représentants des structures d'accueil et des fondations de l'enfance et de la jeunesse de Pully et Lutry, avec voix consultative. Le comité de direction sera composé de 4 membres au minimum.

L'Association sera la représentante du réseau auprès de la FAJE afin que les subventions de cette dernière lui soient versées.

8.2. Mode d'organisation

Les structures d'accueil du futur réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry garderont leur indépendance en terme d'organisation. Les conditions de subventionnement par le réseau seront précisées par voie de convention.

Le réseau aura comme rôle de collecter les demandes de subventions et de les reverser à chaque structure lorsqu'elles auront été attribuées par la FAJE, de présenter les comptes des diverses structures par le biais d'une comptabilité

consolidée ainsi que de développer la stratégie et de coordonner le plan de développement. L'Association engagera donc un coordinateur à 30% pour l'exécution de ces tâches.

Les charges de l'Association seront réparties entre les membres, avec voix délibérative du réseau, en fonction du nombre de places d'accueil qu'ils financent.

9. Calendrier

La demande de reconnaissance du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry a été déposée en respectant le délai du 30 septembre 2008.

D'ici fin décembre 2008, il s'agira pour les différents partenaires d'organiser la mise en place concrète du réseau et de finaliser les différents outils de pilotage du système.

Une fois que le Conseil communal aura statué sur cet objet, la Municipalité adhérera à l'Association du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry qui sera opérationnelle au 1^{er} janvier 2009.

10. Conclusion

La Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de bien vouloir prendre la résolution suivante :

le Conseil communal de Pully

- vu le préavis municipal N° 15-2008 du 23 septembre 2008 ;
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;

décide

- d'autoriser la Municipalité à adhérer à l'Association du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry au 1^{er} janvier 2009.

Admis par la Municipalité dans sa séance du 24 septembre 2008

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le syndic La secrétaire

J.-F. Thonney

C. Martin

Annexe : statuts de l'Association du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry